# Charte d'utilisation du plateau P2 « Archéologie expérimentale » de la plateforme ArchéoScience

**Préambule :** cette charte vient en complément du règlement intérieur de la plateforme ArchéoScience et de celui du laboratoire TRACES qui s'appliquent par défaut et en régissent le fonctionnement global, l'accessibilité et la gestion des consommables, mais dont elle précise certaines règles de fonctionnement particulières.

Le plateau P2 « Archéologie expérimentale » de la plateforme ArchéoScience est voué à la conduite d'expérimentations à visée scientifique pour tester des hypothèses préalablement formulées en contrôlant une large gamme de variables. Ce plateau sert également à la constitution de référentiels d'étude pour le laboratoire TRACES.

### 1 Organisation

#### 1.1 Salles dédiées

Le plateau P2 rassemble les salles F0-25, F0-26, F0-27 ainsi qu'une partie de la cour extérieure.

Ces salles sont dédiées à la réalisation d'expérimentations sur divers types de matériaux et dans diverses conditions :

- La salle F0-25 est essentiellement dédiée à des expérimentations sur du matériel lithique et de la faune.
- La salle F0-26 est une chambre froide scindée en un espace à température froide mais positive pour la conservation de mobiliers organiques fragiles et un espace à température négative pour la conduite d'expérimentation reproduisant un milieu glaciaire.
- La salle F0-27 est elle dédiée au travail du métal.
- Une partie de la cour extérieure attenante est utilisable pour des expérimentations conductibles en plein air (*e.g.* boucherie, tirs, tronçonnage, sciage, etc.).

#### 1.2 Responsabilités

Les responsables de ce plateau sont :

- Marie-Cécile Soulier <u>marie-cecile.soulier@univ-tlse2.fr</u>
- Sylvain Burri <u>sylvain.burri@univ-tlse2.fr</u>

## 2 Fonctionnement particulier / conditions d'accès spécifiques

Pour l'accès aux salles F0-25 et F0-27, le règlement intérieur de la plateforme s'applique par défaut.

L'accès à la chambre froide (F0-26) est réglementé :

- En aucun cas cet espace ne doit servir pour l'entreposage de denrées alimentaires.
- L'utilisation de cet espace, à l'instar des autres zones du plateau P2, est limité à une durée maximale de 4 mois. Toute demande d'extension de ce délai devra faire l'objet d'une demande justifiée.
- L'entreposage précis (numéro de colonne + d'étage) devra être transmis aux responsables du plateau directement après le dépôt. Le dépôt devra nécessairement être effectué dans un contenant (de type bac Allibert, carton, etc.) ; un minigrip sera glissé à l'intérieur de la caisse de dépôt et contiendra le nom et prénom de la personne qui entrepose du matériel, son adresse mail, numéro de téléphone de contact, date du dépôt, date estimée de retrait (dans la limite d'une période de 4 mois, renouvelable sur justification). Le retrait devra être signifié aux responsables du plateau.
- L'usage de la partie à température négative est exclusivement réservé à l'expérimentation.

L'expérimentation sur des restes animaux ne peut avoir lieu qu'après accord du responsable Hygiène & Sécurité qui devra valider en amont le protocole de l'évacuation totale et sécurisée des déchets organiques.

Aucune des zones du P2 — y compris la cour extérieure — ne doit être utilisée comme espace de stockage. L'expérimentateur devra avoir pris en amont ses dispositions pour le dépôt de son matériel expérimental.

# 3 Équipement

Aucune formation préalable n'est nécessaire pour utiliser le matériel du plateau P2, sauf pour le four à moufle dont l'utilisation doit nécessairement se faire dans des conditions de sécurité optimales ; le port d'un équipement de protection adéquat est obligatoire et doit être validé avant utilisation par l'un des correspondants Hygiène & Sécurité.

La salle F0-25 dispose d'un congélateur utilisable sur réservation.

Le matériel présent dans les salles ne doit pas être déplacé et n'est, *a priori*, pas empruntable. En cas de nécessité majeure, une demande justifiée pourra être adressée aux responsables du plateau ; ces emprunts seront toutefois nécessairement exceptionnels.

# 4 Règles financières spécifiques

Sans objet, le règlement intérieur de la plateforme s'applique par défaut.